



Communiqué SICSTI-CFTC ASTEK 12/2021

Congés imposés (ou pas), SIMUS, Télétravail, Formation professionnelle



Tes élus SICSTI-CFTC te souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année, prends soin de toi et de tes proches

Congés payés, RTT, Compte épargne temps.... le point

 Ton manager peut-il t'imposer des congés, RTT salarié ou jours du Compte Epargne Temps, sous couvert de la baisse d'activité due au COVID-19?

La réponse est non :

La période de congés imposés ou modifiés ne pourra s'étendre au-delà du 30 juin 2021. (Source : https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/adaptation-de-l-activite-conges-mise-a-disposition-de-main-d-oeuvre)

• Ton manager peut-il t'imposer des congés, RTT salarié ou jours du Compte Epargne Temps en fin d'année, lors de fermeture client ou autre intermission ?

La réponse est non:

Pour raison de service et notamment au regard de l'activité du service et/ou des projets (fermeture site client, moindre activité, intermission), le salarié peut être en congés payés pendant 10 jours ouvrés consécutifs au cours du mois d'août.

(Source Procédure CP Astek:

 $\underline{https://welcome.groupeastek.com/UserDocument/Show/?rrr=TjNWM3hRWjJZUGlOcHNGWko4TGZVdz090\&16\\37661768545})$

N'hésites pas à faire appel à tes représentants du personnel (cftc.astek@gmail.com) en cas de problème avec un manager un eu trop insistant.

Liens utiles:

- Compte rendus des réunions du CSE : https://www.ceastek.fr/com/page/808
- Demander ton identifiant : cse_com@ceastek.fr
- Droit à la déconnexion : Signaler tout abus à drh@groupeastek.fr et copier cftc.astek@gmail.com
- Télétravail : https://www.cftc.fr/actualites/teletravail-ce-qui-est-possible-et-ce-qui-ne-lest-pas
- Obtenir ta fiche contact personnalisée (coordonnées des relais RH et ADP et du Directeur a minima N+2 de votre manager): drh@groupeastek.fr

SIMUS, suivi du temps de travail

De nouvelles pratiques voient le jour sur SIMUS avec la saisie du temps de travail, y compris horaires d'arrivée, de pause, de départ.

Tes représentants CFTC se tiennent à ta disposition pour tout conseil sur l'utilisation et surtout pour centraliser les écueils que tu pourrais rencontrer avec cette pratique, en vue d'en faire part à la Direction Astek et tenter d'améliorer les choses.

cftc.astek@gmail.com



Télétravail et flexibilité : Echec des négociations Syndicats / Direction

En février 2021, la Direction Astek a proposé aux syndicats représentatifs dans l'entreprise (dont la CFTC ne fait malheureusement plus partie) de faire évoluer l'accord sur le télétravail. Au programme devaient être discutés l'augmentation du nombre de jours de télétravail (1 à 3j par semaine actuellement, hors crise sanitaire), et des axes de flexibilité et autres avantages pour le salarié, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise.

Une négociation gagnant/gagnant semblait être le maitre mot, mais alors que nos concurrents aboutissent à des accords de flexibilité, force est de constater que 9 mois plus tard, rien n'a abouti chez Astek.

La CFTC donne la parole aux salariés sur le sujet, n'hésites donc pas à nous faire part de tes attentes. cftc.astek@gmail.com

 $\label{lem:voir l'enquête CFTC: $$ \underline{https://www.cftc.fr/actualites/encadrement-duteletravail-en-entreprise-la-cftc-enquete}$$

Accord télétravail Astek:

 $\frac{https://welcome.groupeastek.com/UserDocument/Show/?rrr=dTIwTm}{N1T0JyN0owZjkwZlRGRTV1QT090\&1637668322937}$

Remboursement des frais...

A quand la validation automatique des frais s'ils ne sont pas validés par le manager à J+15 de leur déclaration par le salarié ?

Cette mesure serait vraiment une avancée « Best Place to Work »

Merci d'avance M. GAVALDON....

Formation professionnelle: la CFTC signe l'ACNI



Les instances de la CFTC ont décidé à l'unanimité de signer l'accord cadre national interprofessionnel relatif à la formation professionnelle.

Pour la CFTC cet accord permet de repositionner clairement les partenaires sociaux au centre de l'échiquier politique de la formation professionnelle. Il reprend les dispositions issues des concertations qui ont permis d'arrêter **49 propositions présentées**, le 22 juillet, à la ministre du Travail.

Cet ANI acte que le recours au **CPF**, attaché à chaque personne, doit s'orienter vers des **formations professionnalisantes** et ceci afin de replacer le CPF comme dispositif essentiel de formation. Pour remplir cet objectif, l'ACNI prévoit que chaque personne puisse se faire accompagner par un conseiller en évolution professionnelle(CEP).

La CFTC se félicite que l'accord retienne la mesure qu'elle a présentée et défendue sur la nécessité de développer une co-construction et un co-investissement afin d'élaborer pour chaque salarié son parcours professionnel. Ce parcours peut être abordé lors des entretiens professionnels.

En effet, les entreprises doivent appréhender l'entretien professionnel comme un échange permettant de réfléchir sur un parcours de formation interne pour évoluer dans l'entreprise, ou bien externe pour se réaliser vers d'autres aspirations professionnelles.

Au vu du travail déjà réalisé entre partenaires sociaux, c'est avec optimisme que la **CFTC s'engagera dans les 7 groupes de travail** qui vont s'ouvrir, et qui pourront être déclinés dans le cadre d'un accord interprofessionnel.

Lors de ces travaux, la CFTC sera force de propositions et d'avancées comme toujours en matière de formation professionnelle.

Télécharger le communiqué au format .pdf